

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°8

Présents : 29
Votants : 29
Procurations : 0
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 24
Contre : 5
Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-six le vingt-deux mars à dix heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie dans le lieu ordinaire
de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire David HEIREMANS,*

Etaient Présents : Monsieur le Maire David HEIREMANS, Lindsay POIX-BESSA, Sébastien MEERPOEL, Valérie HAUTEFEUILLE, Abdelazziz ATATRI, Barbara CLOMBE-FRANZEN, Benoit FERLA, Flavie GUINET, Reynald RENARD, Laetitia ROUTIER, José DE OLIVEIRA SOUSA, Sylvie SCHMITT, Rémi LAMARQUE, Fernanda POLLET-RAMOS, Régis TONETTI, Sandrine BULTEL, Guillaume DUPUIS, Caroline DESCAMPS-GILMANT, Alexis COTTENYE, Aude DUTILLY, Emmanuel MARTIN, Flore GICQUEL-CATRIX, André DEYONGHE, Thérèse WALLEZ, Mathieu DESMULLIEZ, Laetitia GHESQUIERE, Pascal BONNIER, Lucie BRUNEEL, Jean-Baptiste HUBERT

Madame Caroline DESCAMPS-GILMANT a été élue secrétaire

Objet de la délibération : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2, disposant que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints avant de procéder à leur élection,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

De fixer à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Article 2 :

Il sera procédé immédiatement à l'élection des adjoints au maire.

Adopté à Wervicq-Sud le 22 mars 2026

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	29	29

Résultat du vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	5	0

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
David HEIREMANS



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.